



Retrait de permis : licenciement pour faute ?

Fiche pratique publié le **10/04/2015**, vu **925 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un retrait ou une suspension de permis intervenu pendant le temps de travail peut justifier un licenciement s'il occasionne une gêne pour l'employeur.

Depuis une décision du 3 mai 2011, l'employeur ne peut plus licencier pour faute un salarié qui s'est vu retirer ou suspendre son [permis](#) en dehors de son temps de travail, sauf si cela crée un trouble objectif au fonctionnement de l'entreprise.

Seule la gêne éventuellement causée à l'employeur pourra être constitutive d'un licenciement. Mais si celle-ci est de courte durée, l'employeur peut aussi proposer au salarié de prendre ses congés.

Lorsque le retrait ou la suspension de permis gêne le salarié dans ses fonctions et qu'il a en plus pour origine une conduite en état d'ivresse, l'employeur peut le licencier pour faute grave.